

Séance du jeudi 6 juillet 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Richard LIEBY, Raymonde SEILER, adjoints
Claude SCHULLER, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPER, Guillaume POIMBOEUF
conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Alain
MORILLON procuration à Richard LIEBY, Elodie GERUM procuration à Guillaume
POIMBOEUF, André BECK procuration à Raymonde SEILER, Emmanuelle BONDUELLE à
Pierrette KEMPF, Elodie DEMARE procuration à Dominique RISTORCELLI
Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat), Michel SPAENLEHAUER
Bertrand JUD et M. PIMMEL architecte (point 1)

Quorum : 8 – présents 8

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/06/2023

5. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 **date limite pour la réponse des propriétaires**

Par délibération du 01/06/2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait décidé de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite, et fixé les modalités de réponse.

Les courriers ayant été envoyés tardivement, il est proposé de modifier le délai de réponse pour repousser la date limite au 30 août 2023.

Pour rappel aux propriétaires de terrains non urbanisés à Dietwiller :

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. La commune organise la location de la chasse tous les 9 ans et le prochain bail commencera le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre de chasse de la commune, ont été destinataires d'un courrier leur demandant de se prononcer pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. **La réponse est absolument indispensable (l'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune).**

Si le produit de la location est laissé à la commune, il sera, comme par le passé, affecté au paiement des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles (CAAA). Le montant versé par la commune diminuera d'autant les sommes dues par les propriétaires.

A titre de référence, en 2023 le produit de location de la chasse était de 1 548 €. Cette somme a été reversée intégralement à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles par la commune de Dietwiller. Elle ne couvrait cependant pas l'ensemble des contributions dues par les propriétaires d'un montant total de 9 407 €.

Si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué (moins les frais de gestion) aux propriétaires, qui verront en parallèle leurs cotisations foncières augmentées d'autant.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour modifier la date de réponse des propriétaires fixée dans la précédente délibération et la repousser au 30/08/2023.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ,

La secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 11/07/2023
affiché le 11/07/2023